

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CHER - ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de PREUILLY en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain MORNAY, Président.

Date de convocation :

6 décembre 2022

Nombre de délégués

En exercice : 21
Présents : 15
Pouvoirs : 4
Absents : 2

Etaient présents : M. Alain MORNAY, Président, Mme Laure BAILLEUL, M. Bernard BAUCHER, Mme Chantal CREPAT, M. Alain DE GALBERT (arrivé à 18h43), Mme Agnès DELANNOY, M. Jany FOUGERE, M. Olivier HOCHEDÉL, Mme Muriel LECLEIR M. Filipe MAIA, M. Jacky MORTIER, M. Rémi POINTÉREAU (arrivé à 18h43), M. Pascal RAPIN, M. Thierry SIMONI, M. Julien YVON, membres.

Date d'affichage :

6 décembre 2022

Pouvoirs : Cidalia DE SOUSA donne pouvoir à Jany FOUGERE
Isabelle VILLEMONT donne pouvoir à Alain MORNAY
Jean-Sylvain GUILLEMAIN donne pouvoir à Chantal CREPAT
Eric KORCABA donne pouvoir à Olivier HOCHEDÉL

Absents et excusés : M. Damien PRELY
Mme Pascale DIAS

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Chantal CREPAT a été nommée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance

2022-81 – Définition des objectifs et des modalités de la concertation relative à la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Quincy

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants, et L103-2 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quincy approuvé le 18 novembre 2005,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Cœur de Berry en date du 20/10/2022 engageant une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Quincy en application du Code de l'urbanisme, afin de permettre la réalisation de la centrale photovoltaïque,

Considérant que le projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune de Quincy, par ses caractéristiques et sa situation, paraît présenter un caractère d'intérêt général tel qu'il justifie que sa réalisation soit rendue possible, le cas échéant en mettant en compatibilité le document d'urbanisme applicable ;

Considérant que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite « ASAP » modifie le régime d'Évaluation Environnementale (EE) des PLU et étend le champ d'application de la concertation obligatoire à toutes les procédures d'évolution de PLU soumises à évaluation environnementale ;

Considérant que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quincy est soumise à évaluation environnementale et de fait entre dans le champ d'application de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes Cœur de Berry organisera une concertation selon les modalités définies aux articles L.103-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que les objectifs poursuivis de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Quincy sont :

- l'adaptation du zonage afin de créer une zone Na-pv dédiée au projet de parc photovoltaïque sur l'emprise de ce dernier ;
- la modification du règlement écrit de la zone Na afin d'y intégrer des règles spécifiques à la zone Na-pv permettant l'implantation du projet photovoltaïque.

Considérant que ces modalités, eu égard à la teneur des modifications nécessaires à apporter au PLU de Quincy, consisteront en :

- La mise à disposition au public par voie dématérialisée du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante : coeurdeberry@orange.fr ou par voie postale à adresser à Communauté de Communes Cœur de Berry, 13 rue des Tours 18120 LURY SUR ARNON
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Quincy, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
- La mise à disposition du dossier de concertation au format papier au siège de la Communauté de Communes Cœur de Berry, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Considérant que le dossier de concertation comprendra :

- Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Quincy comprenant la synthèse de son évaluation environnementale ;

Considérant que cette concertation se déroulera pendant 21 jours ;

Considérant que l'information du public se fera 10 jours avant le début de la concertation, par voie d'affichage sur le site concerné par la concertation et dans les locaux de la mairie de Quincy et de la Communauté de Communes Cœur de Berry. L'avis d'information précisera :

- L'objet de la concertation ;
- La durée et les modalités de la concertation ;
- La personne à l'initiative de la concertation ;
- L'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation

Considérant que le bilan de la concertation sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique et que des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation seront prises ;

Considérant qu'il y a donc lieu pour le Conseil Communautaire de délibérer sur les modalités de la concertation du dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Quincy telles qu'exposées précédemment ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** les objectifs poursuivis de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Quincy tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **De décider** de mettre le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Quincy à la concertation du public régie par le code de l'urbanisme ;
- **De définir** les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - La mise à disposition au public par voie dématérialisée du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante coeurdeberry@orange.fr ou par voie postale à adresser à Communauté de Communes Cœur de Berry, 13 rue des Tours 18120 LURY SUR ARNON
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Quincy, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier au siège de la Communauté de Communes Cœur de Berry, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
 - Cette concertation se déroulera pendant 21 jours
- **D'effectuer** l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation 10 jours avant le début de la concertation ;
- **De dire** que le bilan de la concertation sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique et que des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation seront prises.
- **De publier** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'autoriser** M. le Président à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil **UNANIMEMENT** :

- **Approuve** les objectifs poursuivis de la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Quincy tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **décide** de mettre le dossier de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Quincy à la concertation du public régie par le code de l'urbanisme ;
- **définit** les modalités de la concertation préalable comme suit :
 - La mise à disposition au public par voie dématérialisée du dossier de concertation avec la possibilité pour le public de s'exprimer par voie électronique à l'adresse suivante coeurdeberry@orange.fr ou par voie postale à adresser à Communauté de Communes Cœur de Berry, 13 rue des Tours 18120 LURY SUR ARNON
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier en Mairie de Quincy, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations ;
 - La mise à disposition du dossier de concertation au format papier au siège de la Communauté de Communes Cœur de Berry, avec la mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations.
 - Cette concertation se déroulera pendant 21 jours

- **effectue** l'avis au public de la présente délibération en précisant l'objet de la concertation, la durée et les modalités de la concertation, la personne à l'initiative de la concertation, l'adresse du site internet sur lequel sera publié le dossier soumis à concertation 10 jours avant le début de la concertation ;
- **dit** que le bilan de la concertation sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique et que des mesures pour répondre aux enseignements tirés de la concertation seront prises.
- **publie** la présente délibération selon les modalités définies aux articles L5211-47 et R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **autorise** le Président à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Chantal CREPAT



Le Président,
Alain MORNAY



Publication sur le site internet le 13/12/2022